

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **de l'AMICALE**

### **des MOTARD(E)S du COUDRAY-MONTCEAUX**

#### **A.M.C-M.**

#### **Article 1**

#### **Objet de l'A.M.C-M.**

Cette association a pour objet de réunir des passionnés de moto nécessitant le permis A, pour partager avec d'autres motard(e)s leur expérience autour de promenades, découverte de régions et paysages en France ou pourquoi pas à l'étranger, lors de diverses manifestations, en rapport avec le monde de la moto, ou d'autres manifestations qui permettraient de promouvoir l'A.M.C-M., ou de simples rassemblements entre adhérents ou d'autres associations de motard(e)s.

L'A.M.C-M. veut contribuer à donner une bonne image du motard. Elle n'a aucune vocation sportive, n'organise ni ne participe à des compétitions quelles qu'elles soient.

Tout membre quel qu'il soit, participant à un rassemblement, une manifestation ou une sortie organisée par l'A.M.C-M. s'engage à être en règle vis-à-vis de la réglementation en vigueur et de respecter le code de la route dans son intégralité.

#### **Article 2**

#### **Respect du code de la route.**

Chaque pilote est tenu de respecter le code de la route. Il est responsable de sa propre sécurité et celle de son passager.

Il est également responsable en cas de contrôle des forces de l'ordre, lors de toutes manifestations, de sorties ou de rassemblements, les véhicules munis d'accessoires non conformes au code de la route, ainsi que toutes infractions concernant celui-ci : excès de vitesse, conduite sous l'emprise de l'alcool ou de substances interdites par la loi, etc...

En aucun cas l'A.M.C-M. ou l'organisateur ne pourront être tenus comme responsables.

Le pilote assume ses choix et engage sa propre responsabilité.

## Article 3

### **Agrément de nouveaux membres actifs.**

Pour adhérer à l'A.M.C-M. rien de mieux qu'un petit galop d'essai lors d'une ballade. Cet essai permet au pilote, aux adhérents et aux membres du bureau de faire connaissance avant une quelconque prise de décision.

Pour se faire il est tenu de remplir la fiche intitulée : « **FAIRE UN ESSAI** ».

Cette demande doit être faite par un membre de l'association. Le nombre de demandes sera limité à 3 par sortie.

Cette fiche sera envoyée à l'adhérent(e) sur simple demande, celle-ci devra être renvoyée le plus rapidement possible dument remplie et signée au secrétaire. Cette demande sera transmise au bureau dans les plus brefs délais pour prise de décision.

Le pilote invité devra s'acquitter d'une redevance de ...5€

Avant le départ, un membre du bureau lui fera signer la fiche et se réserve le droit de demander à ce pilote les différents papiers réglementaires (permis, carte grise, attestation d'assurance).

Le pilote est invité à participer à une ballade que son parrain ou marraine juge adaptée (niveau de conduite, distance, etc...) il est tenu de l'informer des différents points importants du règlement en rapport avec la sortie. Le parrain ou la marraine lors de cette sortie sera obligatoirement présent, et sera totalement responsable de ce pilote. En cas de manquement aux consignes de sécurité ou de son comportement c'est lui qui en assumera les conséquences.

Suite à cet essai c'est le parrain ou la marraine qui soumet la demande d'adhésion au bureau. Le bureau disposera de 7 jours pour accepter ou non la candidature. C'est le secrétaire qui transmettra la réponse au parrain ou la marraine et qui informera lui ou elle-même le pilote. Si réponse positive celui-ci devra remplir au plus vite les documents d'inscription.

## Article 4

### **Invité(e).**

Il est possible occasionnellement d'inviter des personnes (passager(s)) il faudra remplir la fiche « **INVITATION** ». La procédure reste la même que l'Article 3

L'invité(e) devra s'acquitter d'une redevance de ...5€.

Avant le départ un membre du bureau lui fera signer la fiche et se réserve le droit de demander à l'invité(e) une pièce d'identité.

Cette personne sera sous la responsabilité de son parrain ou la marraine, il ou elle devra veiller que son comportement ou ses propos ne nuisent pas à l'image de l'A.M.C-M., c'est lui qui en assumera les conséquences.

## Article 5

### **Nombre d adhérent(e)s et montant de l adhésion.**

A ce jour le nombre d adhérent(e)s n'est pas limité.

Le but est d apporter des prestations de qualité et de garder une souplesse dans l'organisation et la logistique à ces dernières.

Le nombre d'adhérent(e)s pourra être fixé en assemblée générale, si les membres du bureau le juge nécessaire.

Le montant annuel de l'adhésion est également fixé en assemblée générale.

Le montant est de ...30€. Pour 1 pilote

Le montant est de ...45€ Pour 1 équipage

## Article 6

### **Programme de l'A.M.C-M.**

Lors de l'assemblée générale un programme sera établi sur l'ensemble des propositions de sorties manifestations ou rassemblements qui auront été faites en amont au bureau.

De ce fait tous les adhérent(e)s seront mis à contribution, si il devait y avoir trop de propositions le choix sera fait lors de l'assemblée générale, et éventuellement soumis au vote.

Tout adhérent(e), peut et si le calendrier le permet proposer au bureau en cours de saison, une sortie qui n'aurait pas été planifiée lors de l'A.G., la proposition sera soumise éventuellement aux autres adhérent(e)s. Un adhérent(e), peut se charger d'organiser avec le soutien du bureau le programme d'une sortie ou d'un autre évènement.

De cette façon chacun peut participer et s'impliquer dans la vie de l'A.M.C-M.

Chaque membre est libre, en dehors des sorties ou autres activités organisées par l'A.M.C-M. de « rouler » pour son propre compte ou de participer à des manifestations extérieures à l'association.

Dans ce cas là, il ne peut en aucun cas ce prévaloir de représenter l'A.M.C-M. Néanmoins, il peut arborer sans restriction les signes extérieurs d'appartenance à l'amicale.

## Article 7

### **Règles de roulage.**

- Roulage en quinconce
- Respect des autres usagés de la route
- interdiction de gêner la circulation (arrêt ou demi-tour au milieu de route, etc...)
- Equipement : casque, blouson et gants obligatoires.

Pantalon, chaussures fermées ou des bottes adaptés à la pratique de la moto ainsi qu'un gilet de sécurité embarqué, tant pour le pilote et le ou la passagère.

L'A.M.C-M., se conformera à toutes évolutions de la réglementation du code de la route.

-interdiction de dépasser le meneur(euse) sauf à sa demande.

- Dans le groupe chacun garde sa place (sauf en cas de force majeure, danger imminent, évitement...) et une distance de sécurité suffisante.
- Un pilote ou un équipage, ne peut pas quitter le groupe sans en aviser l'organisateur ou le(a) meneur(euse) du groupe, pour des raisons de sécurité et de savoir-vivre.
- Un pilote ou un équipage, adhérent ou extérieur, ne peut pas être laissé seul sans le groupe, que sur sa demande expresse et avec l'accord de l'organisateur ou du meneur(euse) du groupe.
- Par solidarité motarde, un pilote ou un équipage en difficulté devra avoir le soutien du groupe.

## Article 8

### **Sanctions en cas de manquement aux règles.**

Lors des sorties ou manifestations organisées par l'A.M.C-M., tout membre ou invité(e), se doit de respecter les consignes de sécurité et de roulage précisées par le règlement.

Tout manquement à ces consignes peut entraîner, à titre conservatoire l'exclusion du pilote

Cette mesure d'exclusion est prise par le bureau à la majorité des voix

Selon la gravité le membre fautif pourra :

- Faire l'objet d'un rappel à l'ordre
- Etre interdit temporairement de participer à une ou plusieurs sorties ou manifestations
- Etre radié définitivement de l'A.M.C-M.

Si un pilote ou un équipage n'a pas l'équipement stipulé dans l'article 7 il sera refoulé. Si des frais ont été engagés avant la sortie il ne sera pas remboursé, et si des frais ont été engagés par l'A.M.C-M., il aura pour obligation de les rembourser, ou de s'exposer à une sanction.

## Article 9

### **Procédure de sanction ou radiation.**

Sur décision du bureau, le secrétaire envoie, un courrier postal ou un courriel à l'adhérent(e) pour l'inviter à se présenter devant le bureau. Le délai entre la convocation et la réunion sera de 15 jours au maximum. Le membre aura donc la possibilité de s'exprimer devant le bureau, qui rendra sa décision dans un délai de 7 jours maximum par la voix du secrétaire.

Si l'adhérent(e) ne se présente pas le jour de la réunion il s'expose à la sanction la plus forte

« **la radiation** »

## Article 10

### **Assurance.**

L'A.M.C-M. a souscrit une assurance responsabilité civile. Cette assurance, couvre les dommages causés accidentellement par un(e) adhérent(e) et invité(e), en dehors de tous incidents liés à la conduite de son véhicule. L'association décline toute responsabilité, en ce qui concerne :

- Les accidents de la route
- Les dommages aux véhicules ou vol
- Les actes de vandalisme sur les machines des adhérent(e)s
- Le vol d'effets personnel ou d'équipements

L'assurance liée à la conduite d'une moto incombe en totalité au propriétaire du véhicule conformément à la législation en vigueur.

En cas de sinistre la responsabilité de l'A.M.C-M. ne peut être mise en cause. Chaque adhérent(e) ou invité(e) renonce, ainsi que tous les membres de sa famille, à toute poursuite à l'encontre de l'A.M.C-M., en cas de litige, blessures ou décès.

De plus, lors des manifestations ou sorties proposées par l'A.M.C-M., l'adhérent(e) ou invité(e) est responsable du bon état de son matériel et équipements de sécurité, et doit être en règle avec la loi et sa compagnie d'assurance.

## **Article 11**

### **Dégradation.**

Tout acte volontairement commis sur des biens ou des personnes, par un(e) adhérent(e) quel qu'il soit, en possession ou non de ses moyens, lors d'une manifestation, d'une sortie ou d'un rassemblement organisé par l'A.M.C-M., ne saurait engager la responsabilité de celle-ci ou de ses représentants.

L'assurance de l'A.M.C-M. ne pourra pas dans ce cas être utilisée pour couvrir cet(te) adhérent(e)

## **Article 12**

### **Fonctions.**

#### **12.1 Rôle du président**

Le Président réunit et le bureau. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Au nom de l'association, il fait ouvrir et fonctionner auprès d'un établissement financier tout compte de dépôt ou compte courant. Au nom de l'association, avec le trésorier il établit, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement. Il assure la communication interne et externe de l'association

#### **12.2 Rôle du secrétaire**

Le Secrétaire est chargé de la correspondance interne et externe relative au bon fonctionnement de l'association et de l'archivage des différents documents. Il rédige les procès-verbaux des instances statutaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet à l'exception de ce qui concerne la comptabilité.

#### **12.3 Rôle du trésorier(e)**

Est chargé de tenir la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du bureau. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

### **Article 13**

#### **Modalités du vote.**

Tout vote est procédé à main levée.

### **Article 14**

#### **Correspondance.**

La correspondance interne se fera majoritairement par mail

### **Article 15**

#### **Règlement intérieur.**

Le présent règlement est transmis et doit être approuvé pour chaque nouveau membre au moment de son adhésion.

Il est disponible sur simple demande auprès du secrétaire.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié lors d'une assemblée générale annuelle ou extraordinaire